

Direction de la Citoyenneté, du suivi
juridique et des marchés publics

Dossier suivi par

Mme Dominique HAUDQUET

Responsable du service conseil municipal

☎ 02 47 88 11 02

Courriel : conseil municipal @fondettes.fr

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er Décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 32

L'an deux mille quatorze, le lundi 8 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laëtitia DAVID, Anne MONNEAU, Agnès GALLIER, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Luce TROUBAT, Yanne BENOIST, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Bruno MARTEL a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, David BRAULT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Gérard GARRIDO a donné pouvoir à Christine RENIER,

Absent excusé : Jacques SAURET

Secrétaires de séance : Christine RENIER et Jean-Maurice GUEIT

Session ordinaire

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend connaissance des dernières décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT (*) Estimation ou montant forfaitaire
29/09/14	088	Urbanisme - Prolongation du bail dérogatoire avec la Sarl REHA ASSAINISSEMENT de Fondettes jusqu'au 30/09/2015 (à/c du 1er octobre 2014, loyer mensuel : 1 868,80 € TTC revalorisable)	-----
17/10/14	095	Marchés publics - Avenant n°1 au marché 2012-31 de fourniture de signalisation verticale conclu avec la société SES Nouvelle (ajout d'une référence dans le bordereau des prix)	-----
17/10/14	096	Culture - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Correspondance" de Xavier MERAND avec la société CANICULE de Arles	1 500 €* TTC
21/10/14	097	Finances locales - Tarif d'occupation de la place du 11 novembre par Monsieur PASQUET pour installer son manège du 12 octobre au 3 novembre 2014 (Recette : 110,00 €)	-----
21/10/14	098	Marchés publics - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de vestiaires sportifs, d'un club house, d'une buvette sur le site du complexe sportif du Moulin à Vent (modification des tranches et augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre suite aux adaptations + 4,41 %)	3 983,87 €* TTC
24/10/14	101	Informatique - Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la Police municipale avec la Société LOGITUD - Année 2015	330,00 € HT
24/10/14	102	Informatique - Contrat de maintenance du logiciel de planification des structures sportives municipales avec la Société LOGITUD - Année 2015	635,00 € HT
30/10/14	103	Marchés publics - Marché de fourniture de gaz dans les bâtiments communaux avec la Société GAZPROM ENERGY de PARIS jusqu'au 30 septembre 2015 (estimation 2014)	13 000,00 € HT
31/10/14	104	Marchés publics - Avenant 1 au marché d'entretien du patrimoine arboré de la Ville - Lot 2 : Entretien des arbres architecturés avec la Société Nicolas LEGER de THILOUZE (soit 2 000 € à ajouter au prix initial de 6 000 €)	2 000,00 € HT
03/11/14	105	Animation de la ville - Contrat de cession avec la compagnie Tibodypaint pour les droits d'exploitation d'un spectacle de déambulation (marché de Noël)	1 700 €* TTC
05/11/14	106	Marchés publics - Marché pour effectuer un relevé topographique : emplacement réservé n°26 au PLU lieu-dit Les Rabatteries avec la société 3ème nature de Monsieur BODIN à Fondettes	2 900 € HT

07/11/14	107	Urbanisme - Bail dérogatoire de 23 mois avec la SAS AU BONHEUR DU LAIT à Fondettes pour l'occupation du local communal 4 rue P. et M. Curie (loyer annuel : 12 540 € TTC)	-----
13/11/14	108	Finances - Modification de la décision du Maire DC20140703F060 concernant les tarifs d'accueil périscolaire à l'école de La Guignière - réintégration du tarif de l'étude surveillée 1,39 € par jour	-----

1. Attribution du marché d'assurance statutaire du personnel de la ville de Fondettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché d'assurance statutaire du personnel de la Ville, avec la Société GRAS SAVOYE, domiciliée Immeuble Quai 33 - 33/34 Quai de Dion-Bouton à PUTEAUX (92) pour un montant total de 104 792 € et avec les garanties suivantes :

- Décès et accidents du travail avec franchise de 15 jours : taux de 1,78 %
- Maternité avec franchise de 15 jours : taux de 0,61 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours : taux de 1,32 %
- Tous risques agents IRCANTEC avec franchise de 15 jours : taux de 1,75 %

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable une fois. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget général 2015.

2. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre suite au lancement de la procédure de concours pour la réalisation du Centre technique municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal avec le groupement dont le mandataire est le cabinet VALLET DE MARTINIS, domicilié 28 bis rue de Thionville – 75 019 PARIS, pour un taux d'honoraire de 14,60%, soit un montant estimatif pour l'ensemble des missions de 263 100 € HT.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général 2014 conformément à la modification budgétaire décidée par le Conseil municipal le 8 décembre 2014.

3. Habilitation donnée au Maire pour déposer une demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'habiliter Monsieur le Maire, à déposer la demande de permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron, sur les parcelles communales ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399 p ; Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document en application de la présente délibération.

Ces parcelles se situent à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue Claude Chappe ; elles seront proposées à la vente pour répondre à la demande des entreprises.

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Superficie	3 000m ²	2 793m ²	2 500m ²	5 000m ²
Surface maximale de plancher constructible	2 250 m ²	2 094 m ²	1 875 m ²	3 750 m ²

4. Détermination du prix de vente des parcelles du lotissement communal situé au lieu-dit Cormier Véron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 43,00 € H.T. (non compris les frais et droits annexes supportés par l'acquéreur) le prix de vente des terrains communaux cadastrés ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p, situés au lieu-dit Cormier Véron, sur lesquels sera réalisé le lotissement communal ; la cession de chaque lot fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Prix de vente de chaque lot :

N° du lot	Surface en m²	Prix de vente avec calcul de la TVA sur marge (à partir d'un prix au m² de 43,002 € HT)		
		Prix de vente en HT	Montant de TVA sur marge	Prix de vente TTC
1	3 000	129 008	24 667,60	153 675,60
2	2 793	120 106	22 965,40	143 071,40
3	2 500	107 507	20 556,40	128 063,40
4	5 000	215 013	41 112,60	256 125,60
TOTAL	13 293	571 634	109 302,00	680 936,00

5. Création d'un budget annexe pour la gestion du lotissement communal au lieu-dit Cormier Véron et transfert des parcelles ZP 35p, 36, 38p, 39p, 395p, 397 et 399p du budget général vers le budget annexe de lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement Cormier Véron" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente. Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le budget primitif de ce lotissement 2014 et de l'arrêter comme indiqué ci-dessous ;
- de préciser que le budget annexe de lotissement Cormier Véron sera voté par chapitre ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux réseaux divers ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale ;
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents résultants de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CORMIER - VERON EXERCICE 2014 (HT)			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6015 - Terrains à aménager.....	505 134	7133 - Variation des en-cours.....	505 134
SECTION D'INVESTISSEMENT (H.T.)			
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3551 - Terrains en cours.....	505 134	1678 - Avance du budget général	505 134

6. Subventions exceptionnelles à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle totale de 836 € à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

7. Subvention exceptionnelle à l'Association Alerte Sportive de Fondettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Alerte Sportive de Fondettes (ASF). Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours. La Ville souhaite ainsi encourager les performances des adhérents et les excellents résultats obtenus en compétition régionale, nationale et internationale, qui participent au rayonnement de Fondettes.

8. Subvention exceptionnelle à l'association Warzazinc pour la participation d'étudiants au rallye européen 4L Trophy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Warzazinc considérant que l'aide de la Ville participe à l'encouragement d'étudiants engagés dans une action humanitaire. Le logo de la ville de Fondettes sera apposé sur la carrosserie du véhicule.

9. Décision modificative n°3 sur le budget général 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (groupe Agir pour Fondettes) décide d'adopter la décision modificative n°3 sur le budget général 2014. Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tous documents en application de la présente délibération.

DM3 - BUDGET GÉNÉRAL 2014

Section de fonctionnement.....	505 134,00 €
Section d'investissement	0 €
TOTAL	505 134,00 €

10. Ouverture de crédits sur le budget général 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 à hauteur de 277 000 €.

N° DE L'ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
Article 2031	Études	20 000 €
Article 2152	Matériel de voirie	5 000 €
Article 2158	Matériel et outillage services techniques	10 000 €
Article 2188	Matériel divers	10 000 €
Article 2315	Travaux d'eaux pluviales Mareuil	232 000 €
MONTANT TOTAL		277 000 €

11. Demande de financement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire au titre du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale l'attribution de l'aide au logement temporaire dite ALT 2 versée par le biais de la CAF Touraine pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit "La Prairie d'Islande". Le montant annuel de l'ALT 2 (versé par la CAF Touraine) s'élèverait à 38 145,60 € soit 3 178,80 € par mois. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer la convention de financement à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

12. Acquisition des parcelles CL n°63, 65 et 493 au lieu-dit l'Aubrière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir pour Fondettes) décide d'acquérir au titre des réserves foncières, les parcelles cadastrées CL n° 63, 65 et 493 sises au lieu-dit l'Aubrière, d'une superficie totale de 1 425 m² comprenant une maison d'habitation et un garage avec grenier, moyennant le prix de 330 000 €.

Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les frais de géomètre sont à la charge de la Ville, cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Ville, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits seront inscrits sur le budget général de l'exercice 2015.

13. Acquisition de la parcelle ZS n°235p pour l'aménagement de la rue de la Barre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°235p, d'une superficie de 13 m², moyennant le prix de 16 euros le m². Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les frais de retrait de la haie sur environ 8 mètres linéaires seront à la charge de la Commune, un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert aux frais de la Commune, la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la Commune. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

14. Acquisition de la parcelle ZS n°236p pour l'aménagement de la rue de la Barre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le n°236p, d'une superficie de 23 m², moyennant le prix de 16 euros le m². Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les frais de déplacement des compteurs et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement seront à la charge de la Commune, un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la Commune. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

15. Acquisition de la parcelle YI n°224p pour l'aménagement de la rue de la Barre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section YI sous le n°224p, d'une superficie de 16 m², moyennant le prix de 16 euros le m². Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les frais de déplacement des compteurs et de raccordement du logement aux réseaux suite à l'enfouissement seront à la charge de la Commune.

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune. Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

16. Acquisition des parcelles ZP n°542, 543, 544 et 545 au lieu-dit Bois Thoreau pour l'élargissement des rues de Morienne et de Bois Jésus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles sises au lieu-dit Bois Thoreau, cadastrées section ZP n°542, 543, 544 et 545, d'une superficie totale d'environ 93 m², moyennant le prix global de 728,50 €. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les présentes acquisitions seront ratifiées par acte notarié, aux frais de la Commune, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

17. Acquisition de la parcelle YH n°196p constitutive de l'allée des Brosses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle sise au lieu-dit Les Brosses, cadastrée section YH sous le n°196p, d'une superficie de 26 m² environ, moyennant le prix de un euro symbolique. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant. Les présentes acquisitions seront ratifiées par acte notarié, aux frais de la Commune, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours.

18. Conventions de mise en servitudes des terrains communaux YC n°124 et 136 et du chemin rural n°29 au lieu-dit "La Prairie d'Islande" avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les conventions avec le SIEIL 12-14 rue Blaise Pascal 37013 TOURS Cédex 1 :

- pour la mise en servitudes souterraines de la parcelle communale cadastrée YC n°124 et du chemin rural n° 29 situés au lieu-dit La Moutonnerie, et
- et pour la mise en servitude de la parcelle cadastrée YC n° 136 située au lieu-dit La Prairie d'Islande pour la pose d'un coffret de réseau basse tension,

moyennant une indemnité de 1 euro symbolique pour les servitudes souterraines. Les constitutions de servitudes feront l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL. Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à signer les dites conventions de servitude ainsi que l'acte notarié et toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

19. Règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal des Rendez-vous Sport et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Les inscriptions sont ouvertes avant chaque période de vacances scolaires ; les dates d'inscriptions font l'objet d'une information transmise par voie de presse, par affichage, et par mail à l'ensemble des utilisateurs potentiels du service.

20. Création de deux postes d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des opérations de recensement de la population en 2015, pour permettre le recrutement des agents recenseurs :

EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES
➤ Création de 2 postes d'agents recenseurs en qualité de vacataires afin de réaliser les opérations relatives au recensement de la population en 2015 (période du 15 janvier au 21 février 2015). Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de : - 0,52 € (brut) par feuille de logement remplie - 0,99 € (brut) par bulletin individuel rempli - 0,52 € (brut) par bulletin étudiant - 0,52 € (brut) par feuille immeuble collectif - 4,99 € (brut) par bordereau de district Les feuilles pourront se présenter sous format papier ou être dématérialisées. La collectivité versera un forfait de 175 € pour les frais de déplacement. Les agents recenseurs recevront également 30 € (brut) pour une session de formation.

Un coordonnateur d'enquête et un suppléant seront désignés en interne et bénéficieront d'une décharge partielle de fonctions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de l'exercice 2015.

Fait à Fondettes, le 12 décembre 2014
Affiché le 16 décembre 2014

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**